

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2024 à 19h00



Présent.e.s : Thierry BEBERT, Maryse FABRE, Caroline FABRE, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Pierre SIMON
quorum : 5

Absent.e.s excusé.e.s : Benjamin MAILLAND ayant donné pouvoir à Thierry BEBERT

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

Secrétaire de séance : Pierre SIMON

Pierre SIMON est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-29 en date du 28 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Arith/ Le Noyer/ Lescheraines/ Saint-François de Sales pour l'accueil des enfants de maternelle (cycle 1) sur le site de l'école de Lescheraines. Après présentation du projet de convention de fonctionnement du RPI, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **décide d'approuver** la convention de fonctionnement du RPI Arith/ Le Noyer/ Lescheraines/ Saint-François de Sales.

Madame le Maire rappelle la réunion du 25 août 2010 avec l'ensemble des maires du canton ayant pour but une réflexion sur la cohérence et l'uniformisation des pratiques des communes du canton en matière de dérogations scolaires. La commune avait été sollicitée pour délibérer, ce qui n'a pas été fait à l'époque, il convient aujourd'hui de régulariser la situation à l'instar des autres communes. Après avoir entendu l'exposé du maire, après lecture des textes réglementaires et échanges de points de vue, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** que les dérogations seront accordées, sous conditions cumulatives de l'accord du maire de la commune d'accueil et de la disponibilité de place dans l'école d'accueil, dans le strict cadre de la loi et plus particulièrement des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, à savoir : une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ; à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ; à des raisons médicales. La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Vu de la situation des biens qui n'ont pas fait l'objet de déclassement du domaine public au domaine privé, ainsi que de la signature du Bail Emphytéotique qui a eu lieu le 11 janvier 2024 avec une date de prise d'effet au 1er mars 2024, il convient de mettre à jour : les articles 4 et 6 de la convention saisonnière 2023/2024 relatif au statut public des bâtiments, l'article 3-DUREE la date de fin étant la date de prise d'effet du bail et l'article 10-LOYER à savoir 583,33 euros HT par mois. Après échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés, **approuve** l'avenant n°1.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **valide** les tarifs ci-dessous suite à la demande du transporteur ROUX :

Ambulances-Hélico/Destination	TARIFS 2023/2024 (euros)					
	CH CHAMBERY	Médipôle CHALLES LES EAUX	Centre Hosp. AIX LES BAINS	Clinique Herbert	Centre Med. ST JEAN D'ARVEY	Maison Médicale de LESCHERAIN ES
ROUX AMBULANCES	290€	290€	292€	292€	270€	298€
pour mémoire :						
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	270.00	270.00	285.00	285.00	260.00	250.00
LAUR'ALPES AMBULANCES	255.00	255.00	267.00	267.00	235.00	255.00
AMBULANCES FRANCAISES	255.00	255.00	267.00	267.00	236.00	255.00
SDIS	*du 01/01/23 au 31/12/2024 : bas de piste>cabinet médical=216 euros ou bas de piste>centre hospitalier=338 euros *du 01/01/24 au 31/12/24 : bas de piste>cabinet médical=229 euros ou bas de piste>centre hospitalier=359 euros					

- **approuve** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **désigne** Benjamin MAILLAND en tant que délégué titulaire et Maryse FABRE en tant que déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges suite au décès de Mme Marinette RICHEL le 26 décembre 2023

La séance est levée à vingt et une heures.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 15 février 2024.

Maryse FABRE

Le Maire



Pierre SIMON

Le secrétaire de séance

